

RELAIS PETITE ENFANCE

DOUARNENEZ

C O M M U N A U T É

WWW.DOUARNENEZ-COMMUNAUTE.FR

ENVIRONNEMENT

DÉVELOPPEMENT DURABLE

GESTION DES DÉCHETS

ADMINISTRATION

PLAINE DES SPORTS

**PETITE ENFANCE
JEUNESSE**

**ÉCONOMIE
TOURISME HABITAT**

**EAU
ASSAINISSEMENT**

**VOIRIE
PROPRETÉ**



CONTACTS

RELAIS PETITE ENFANCE

Maison de la Petite Enfance

67, rue Laënnec

29100 Douarnenez

Tél. : 02 98 58 96 35 (tapez 2) / 06 29 57 50 55

Email : rpe@douarnenez-communaute.fr

Permanence sur rendez-vous :

Mardi, Jeudi de 13h30 à 16h30

Mercredi de 14h à 18h30

Permanence téléphonique :

Lundi de 13h30 à 17h

Mercredi de 10h30 à 13h

Possibilité de rendez-vous dans les communes rurales

Animation collective en direction des professionnels et des enfants :

Mardi, jeudi et/ou vendredi selon les activités et le planning prédéfini

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Douarnenez Communauté

75, rue Ar Véret

CS60007

29177 Douarnenez Cédex

Tél. : 02 98 74 48 50

Email : accueil@douarnenez-communaute.fr

Site @ : www.douarnenez-communaute.fr



FICHE D'INFORMATION SUR LA REMUNERATION

En référence aux textes en vigueur – cf.document « Bon à savoir »

Pour assurer à l'assistant(e) maternel(le) un salaire régulier, quel que soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année, le salaire de base est mensualisé.
Il est calculé sur 12 mois à compter de la date d'embauche "(voir article 7 CCN).

Pour les accueils de courte durée, sans caractère régulier, le salaire sera calculé sur la base d'un **accueil occasionnel**

Salaire horaire de base X nombre d'heures d'accueil dans le mois

La rémunération des congés dus s'effectue selon la règle du 1/10^{ème} versée à la fin de chaque accueil.

LES ELEMENTS DU SALAIRE MENSUEL DE BASE

Nbre heures réelles
Nbre heures mensualisés



En année complète : l'enfant est accueilli 47 semaines sur les 52 semaines de l'année

$$\frac{\text{salaire horaire de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times 52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$$

Le salaire mensuel de base est versé tous les mois. Les congés acquis sont rémunérés lorsqu'ils sont pris (voir art 12 CCN – Congés annuels).

En année incomplète : l'enfant est accueilli moins de 47 semaines sur les 52 semaines de l'année

$$\frac{\text{salaire horaire de base} \times \text{nombre d'heures d'accueil par semaine} \times \text{nombre de semaines programmées}}{12 \text{ mois}}$$

Le salaire mensuel de base est versé tous les mois y compris lors de toutes les absences prévues dans le contrat.

La rémunération des congés acquis pendant la période de référence s'ajoutera à ce salaire mensuel de base.

La modalité de paiement des congés acquis doit être indiquée dans le contrat. (voir art 12 CCN – Congés annuels)

Les éléments pouvant modifier le salaire

• Majorations

- Heures complémentaires : heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue dans le calcul de la mensualisation et rémunérées au salaire horaire de base* (art. 7-3 CCN)
- Heures majorées : heures effectuées à partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil, une majoration laissée à la négociation des parties est appliquée* (art.7-4 CCN)
* heures rémunérées selon le taux de cotisations appliqués au salaire horaire brut.
- Accueil d'un enfant présentant des difficultés particulières (temporaires ou permanentes), majoration (à indiquer au contrat) en fonction de l'importance des difficultés suscitées par l'accueil de l'enfant (article 7-4 b CCN)

• Minorations

- ✓ Absence de l'enfant pour maladie sur présentation du certificat médical (art. 14 CCN)
- ✓ Absence de l'assistant(e) maternel(le) : maladie, congés sans solde (entre autres : congés non acquis, congés enfants malades, pour convenance personnelle...) (art.13 CCN)

 **Fiche n°4 :**
Exemple pour Paul
Somme à verser
à l'assistante maternelle
en année incomplète
 (en lien avec la fiche "année incomplète" site Pajemploi)

<u>1</u> Taux horaire Brut : 3,85 €	Taux horaire net	<input type="text" value="3,00 €"/>
<u>2</u> Nombre d'heures d'accueil de base par semaine		<input type="text" value="40 heures"/>
<u>3</u> Nombre de semaines de présence de l'enfant		<input type="text" value="37 semaines travaillées"/>
52 semaines - 15 semaines d'absence de l'enfant (du fait des parents et /ou de l'assistant maternel)	=	
Calcul du salaire net mensuel	$\frac{3,00 \text{ €} \times 40 \text{ heures} \times 37 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$	= <input type="text" value="370,00 €"/>

Déclaration Pajemploi : Heures normales mensualisées = 40 h X 37 semaines / 12 mois = 123,33 soit 123 heures

Jours d'activité mensualisés = 4 jours X 37 semaines / 12 mois = 12,33 soit 13 jours

<u>4</u> + Heures complémentaires	+ 5h x 3 € =	<input type="text" value="15,00 €"/>
<u>5</u> + Heures majorées négociées à +17%	+ 5h x 3,51 € =	<input type="text" value="17,55 €"/>

Salaire estimé à déclarer à Pajemploi =

Salaire à verser à l'issue de la déclaration* =

*Les heures complémentaires et majorées sont exonérées d'une partie des charges salariales. Le taux horaire net de ces heures est plus important, pris en charge par le CMG. Le calcul est automatiquement fait par Pajemploi lors de la déclaration.

<u>6</u> + Indemnité d'entretien du mois : 9 jrs x 3,44 €		<input type="text" value="30,96 €"/>
par journée d'accueil de 10 heures, réellement effectuée		
<u>7</u> + Indemnité en fonction des repas fournis par l'A.M		<input type="text"/>

Total à verser =

Votre simulation
En année incomplète

<u>1</u> Taux horaire brut :	Taux horaire net	<input type="text"/>
<u>2</u> Nombre d'heures d'accueil de base par semaine		<input type="text"/>
<u>3</u> <u>Nombre de semaines de présence de l'enfant</u>		<input type="text"/>
Calcul du salaire net mensuel	$\frac{\dots \text{ €} \times \dots \text{ h} \times \dots \text{ semaines}}{12 \text{ mois}}$	= <input type="text"/>

Déclaration Pajemploi : Heures normales mensualisées = ... h X ... semaines / 12 mois = ... heures

Jours d'activité mensualisés = ... jours X ... semaines / 12 mois = ... jours

<u>4</u> + Heures complémentaires	+	<input type="text"/>
<u>5</u> + Heures majorées négociées à %	+	<input type="text"/>

Salaire estimé (réévaluation suivant les heures complémentaires et majorées déclarées) =

Les congés payés seront versés en plus de la mensualisation après acquisition

<u>6</u> + Indemnité d'entretien du mois : ... jrs x ... €		<input type="text"/>
Montant variable en fonction du nombre d'heures de la journée d'accueil, réellement effectuée		
<u>7</u> + Indemnité en fonction des repas fournis par l'A.M		<input type="text"/>

Total estimé à verser =

Salaire mensuel
de base
suivant contrat

soit **370 €**

jour	arrivée	départ	heures travaillées	heures de la semaine	heures compl	heures majorées	Absences déduites	ind. entretien	ind. Repas Déj goûter autres	ind. km	informations (absences, congés, maladie...)	
Report du mois précédent			0									
1	8h	18h	10	Sem 30h				3,44 €				
2	8h30	18h30	10					3,44 €				
3	7h50	17h50	10					3,44 €				
4			0					0,00 €				absence de l'enfant
5												
6												
7												
8			0	Sem 0h								3ème semaine d'absence prévue au contrat
9			0									
10			0									
11			0									
12												
13												
14												
15			0	Sem 0h								4ème semaine d'absence prévue au contrat
16			0									
17			0									
18			0									
19												
20												
21												
22	8h	18h	10	Sem 50h				3,44 €				
23	8h30	18h30	10					3,44 €				
24	7h50	17h50	10					3,44 €				
25	8h	18h	10					3,44 €				
26	7h	17h	10			5	5	3,44 €				jour supplémentaire
27												
28												
29	8h	18h	10	Sem				3,44 €				
30												
31												

Report sur mois suivant 10h

5 5
3,00 € 3,51 €

salaire net de base : 370,00 € +/- 15,00 € 17,55 € 0,00 €

+ congés payés (suivant modalités prévues au contrat) 0 € Convertir somme CP en heures normales

Déclaration pajemploi

Heures normales : 123 h
Jours d'activité : 13 j + 1 supp = 14 Jrs
Jours congés payés :
Heures compl. : 5 h
Heures majorées : 5h
Salaire net : 402,55 €
Indemnités d'entretien : 30,96 €

402,55 €

salaire net estimé

30,96 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €

Montant net
estimé (y
compris les
indemnités)

433,51 €

A noter : le salaire net estimé sera différent du salaire qui sera versé. Les heures complémentaires et majorées sont exonérées d'une partie des charges salariales. Le taux horaire net de ces heures est plus important, pris en charge par le CMG. Il est donc nécessaire de faire la déclaration Pajemploi afin de connaître la somme finale à régler.



Relevé mensuel :

Exemple pour enfant :

Contrat mensuel de base

Salaires mensuel de base suivant contrat

€ / heure x heures x semaines
 12
 soit €

Heures normales/mensualisées :
 (... heures x ... semaines)/12
 Jours d'activité/mensualisés :
 (... jours hebdo x ... semaines)/12

jour	arrivée	départ	heures travaillées	heures de la semaine	heures compl	heures majorées	Absences déduites	ind. entretien	ind. Repas Déj goûter autres			ind. km	informations (absences, congés, maladie...)	
Report du mois précédent														
1				Sem										
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8				Sem										
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15				Sem										
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22				Sem										
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29				Sem										
30														
31														

<table border="1"> <tr> <td>salaires net de base :</td> <td>€</td> <td>+/-</td> <td>€</td> <td>€</td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>+ congés payés <small>(suivant modalités prévues au contrat)</small></td> <td>€</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	salaires net de base :	€	+/-	€	€	€	+ congés payés <small>(suivant modalités prévues au contrat)</small>	€					<table border="1"> <tr> <td>Montant net estimé (y compris les indemnités)</td> <td>€</td> </tr> </table>	Montant net estimé (y compris les indemnités)	€
salaires net de base :	€	+/-	€	€	€										
+ congés payés <small>(suivant modalités prévues au contrat)</small>	€														
Montant net estimé (y compris les indemnités)	€														
<table border="1"> <tr> <td> Déclaration pajemploi Heures normales : Jours d'activité : Jours congés payés : Heures compl. : Heures majorées : Salaire net : Indemnités d'entretien : </td> <td> € </td> </tr> </table>	Déclaration pajemploi Heures normales : Jours d'activité : Jours congés payés : Heures compl. : Heures majorées : Salaire net : Indemnités d'entretien :	€	<table border="1"> <tr> <td> indemnités entretien indemnités repas km </td> <td> € </td> </tr> </table>	indemnités entretien indemnités repas km	€	€	€	€	€						
Déclaration pajemploi Heures normales : Jours d'activité : Jours congés payés : Heures compl. : Heures majorées : Salaire net : Indemnités d'entretien :	€														
indemnités entretien indemnités repas km	€	€	€	€	€										
<table border="1"> <tr> <td> salaires net évalué </td> <td> € </td> </tr> </table>		salaires net évalué	€												
salaires net évalué	€														

A noter : le salaire net estimé sera différent du salaire qui sera versé. Les heures complémentaires et majorées sont exonérées d'une partie des charges salariales. Le taux horaire net de ces heures est plus important, pris en charge par le CMG. Il est donc nécessaire de faire la déclaration Pajemploi afin de connaître la somme finale à régler.



Le volet Pajemploi est adapté aux dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page "[Je m'informe > La convention collective applicable](#)" sur notre site Internet.

En cliquant sur , vous obtiendrez des explications pour vous aider à remplir la rubrique

Dernière déclaration	
Dernière déclaration	Pas de déclaration durant les 6 derniers mois

Travail effectué 	
Période d'emploi	Du 01 au 31 Décembre 2020
Date de paiement du salaire	<input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> 2020 <input type="text" value=""/>
Nombre d'heures normales (y compris les heures d'absence pour congés payés et les heures spécifiques le cas échéant)	<input type="text" value="0"/>
Nombre de jours d'activité	<input type="text" value="0"/>
Nombre de jours de congés payés	<input type="text" value="0"/> , <input type="text" value="0"/>
Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Rémunération 	
Salaire net (hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et indemnités de fin de contrat)	<input type="text" value="0"/> , <input type="text" value="0"/> €
Indemnités d'entretien	<input type="text" value="0"/> , <input type="text" value="0"/> €
Avez-vous versé un acompte à votre salariée ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Avez-vous des indemnités de repas ou kilométriques à déclarer ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Enfant(s) gardé(s) - Merci de sélectionner le ou les enfant(s) gardé(s) 	
<input type="checkbox"/>	
Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté"	<input type="text" value="0"/>
Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives	<input type="text" value="0"/>
<input type="checkbox"/>	
Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté"	<input type="text" value="0"/>
Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives	<input type="text" value="0"/>
Souhaitez-vous renseigner un enfant complémentaire ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Si les informations concernant vos enfants ne sont pas correctes, merci de contacter votre CAF/MSA	

Fin de contrat 	
Voulez-vous signaler une fin de contrat ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Date de fin de contrat	31 Décembre 2020
Quel(s) enfant(s) sont concerné(s) par cette fin de contrat ?	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
Souhaitez-vous renseigner un enfant complémentaire ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Indemnités de fin de contrat	
Montant de l'indemnité compensatrice de congés payés	<input type="text" value="0"/> , <input type="text" value="00"/> €
Montant de l'éventuelle indemnité compensatrice de préavis	<input type="text" value="0"/> , <input type="text" value="00"/> €
Montant de la prime de précarité	<input type="text" value="0"/> , <input type="text" value="00"/> €
Montant de l'indemnité de rupture	<input type="text" value="0"/> , <input type="text" value="00"/> €
Montant de l'indemnité de départ volontaire à la retraite	<input type="text" value="0"/> , <input type="text" value="00"/> €

Précédent

Valider

NOTE

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Fiche n°6 : DEDUCTION DE SALAIRE POUR ABSENCE
Année incomplète (exemple Pajemploi au verso)



En cas d'absence non rémunérée, une retenue peut être opérée sur le salaire du mois considéré (minoration pour maladie de l'assistant maternel, congé sans solde, absence de l'enfant justifiée par un certificat médical, contrat de travail débutant ou se terminant en cours de mois...) selon la méthode de l'horaire réel.

Rappel de la mensualisation contractualisée :

$$\frac{\text{..... € par heure} \times \text{..... heures par semaine} \times \text{..... semaines d'accueil}}{12} = A$$

Mois concerné :

L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pendant jours soit heures d'absence = B

Salaire mensuel net de base

A

€

X

Nombre d'heures d'absence

B

heures

÷

Nombre d'heures de travail potentiel du mois*

C

heures

(*le nombre de jours durant lesquels l'assistant maternel aurait accueilli l'enfant, si toutes les semaines du mois étaient travaillées, sans déduction des semaines d'absence de l'enfant prévues au contrat)

Montant de la retenue sur salaire $A \times B / C = D$

€

Salaire net à verser = A - D

€



Marie et Pierre Martinet font garder leur fils Paul âgé de 2 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

(...)

Josette garde Paul du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 37 semaines dans l'année.

Tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de 3 € et 3,50 € pour les heures majorées.

Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

= (Salaire horaire net X Nb d'heures d'accueil par semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
 = (3 € X 40 h X 37 semaines) ÷ 12 = **370 €**

Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

= (Nb d'heures d'accueil dans la semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
 = (40 h X 37 semaines) ÷ 12 = 123,33 arrondis à **123 h** ⁽¹⁾

Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

= (Nb de jours d'accueil dans la semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
 = (4 jours X 37 semaines) ÷ 12 = 12,33 arrondis à **13 jours** ⁽²⁾

(...)

Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Paul 50h au lieu de 40 h prévues initialement au contrat de travail pendant la 2^e semaine.

Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 40 h.
- Les heures effectuées entre 40 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 5 h. **Elles sont rémunérées sans majoration.**
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h. **Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,50 € net de l'heure.**

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées) = 370 + (5h x 3 €) + (5 h x 3,50 €) = **402,50 €** ⁽³⁾

Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures complémentaires ou majorées » :

- Sur Internet : distinguer les deux et inscrire **5 h complémentaires** et **5 h majorées**
- Sur le volet Pajemploi papier : cumuler les deux et inscrire **10 h**

Case « Nombre de jours d'activité » : **13 jours**

Case « Salaire net total » : **402,50 €** ⁽³⁾

(...)

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées).

Elle ne garde pas Paul pendant 8 jours soit 80 heures au total (8 j x 10 h). Josette aurait dû, réellement, garder Paul 16 jours ce mois ci soit 160 heures (16 j x 10 h), or, elle ne le garde que 8 jours.

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= Salaire mensualisé - [(salaire mensualisé X Nb d'heures d'absence) ÷ Nb d'heures qui aurait dû être effectuées] = 370 - [(370 X 80) ÷ 160] = **185 €** ⁽³⁾

Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 185 ÷ 3 = 61,66 arrondis à **62 h** ⁽¹⁾

Case « Nombre de jours d'activité » : Nb de jours mensualisés - Nb de jours d'absence = 13 - 8 = **5 J**

Case « Salaire net total » : **185 €** ⁽³⁾

⁽¹⁾ Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :

- si la décimale est inférieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier inférieur
- si la décimale est supérieure ou égale à 0,5, vous arrondissez à l'entier supérieur

⁽²⁾ Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.

⁽³⁾ Il convient d'ajouter le montant dû au titre du paiement des congés payés s'il y a lieu (reportez vous à l'option choisie au contrat de travail pour connaître les modalités de paiement des congés payés ou à notre fiche pratique « le point sur... les congés payés »).



Fiche n°7 : LES CONGES PAYES en année incomplète (article 12 de la CCN, article L3141 du Code du Travail)

L'acquisition des congés payés

L'année de référence court du 1er juin de l'année précédente au **31 mai** de l'année en cours.

A cette date, le nombre de jours de congés acquis sera calculé.

L'assistant maternel acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés pour quatre semaines de travail effectif ou assimilé

La **durée maximale annuelle est de 30 jours ouvrables**, soit 5 semaines.

Exemple : [26 semaines / 4 semaines] = 6,5 périodes

6,5 périodes X 2,5 jrs = 16,25 soit 17 jours ouvrables acquis

Si le nombre de jours n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre immédiatement supérieur.

- L'horaire de travail et le nombre de jours de travail hebdomadaires habituels sont sans incidence sur le calcul de la durée des congés payés.

- Une semaine de congés payés = 6 jours ouvrables (du lundi au samedi), en l'absence de jour férié chômé.

La prise des congés : Voir le document « absences prévues au contrat »

La rémunération des congés payés

Le paiement tous les mois de 10 % de la mensualisation par anticipation, n'est ni légal, ni conventionnel et peut causer des préjudices au salarié.

La modalité de rémunération des congés payés sera choisie suivant les 4 modalités proposées et notée au contrat de travail.

La rémunération des congés payés se calcule suivant la comparaison de 2 méthodes et la solution la plus avantageuse pour le salarié est choisie.

1. Méthode du « 1/10ème de la rémunération totale »

Total de la rémunération nette versée, y compris celle versée au titre des congés payés, perçu par le salarié au cours de l'année de référence X 10 %.

Le salaire net est le salaire versé à l'assistant maternel (hors indemnités entretien, nourriture, km).

2. Méthode du « Maintien de salaire »

Elle correspond à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait accueilli votre enfant au lieu d'être en congé payé.



Il existe plusieurs méthodes pour évaluer le maintien de salaire, 2 exemples vous sont présentés ci-dessous

Valeur des congés payés = Valeur d'un jour ouvrable x nbre de jours de CP acquis

(valeur d'un jour ouvrable = nbre d'heures de travail hebdomadaire x tarif horaire net) / 6 jours ouvrables)

En cas d'horaire très variable par jour, il est possible de se référer au planning défini dans le contrat au lieu de calculer la valeur moyenne d'un jour ouvrable.

Méthode consacrée par la jurisprudence de la Cour de Cassation :

Valeur des congés payés = $\frac{\text{Salaires mensualisés} \times \text{nbre d'heures non travaillées au titre de la période des congés payés pris}}{\text{Nbre d'heures qui auraient été travaillées sur le mois considéré complet}}$

Les congés supplémentaires

- Pour charge de famille (code du travail, article L3141-9) : « Est réputé enfant à charge, l'enfant qui vit au foyer et qui est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours.
- Les femmes salariées de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Ce congé est réduit à 1 jour si le congé légal n'excède pas six jours.
- Les femmes salariées de plus de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient également de 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la **durée maximale du congé annuel de 30 jours ouvrables**.

Aucun texte n'apporte de précision quant à l'indemnisation en cas de rupture.

- En cas de fractionnement (convention collective, article 12) :
« Lorsque les droits à congés payés dépassent 2 semaines (ou 12 jours ouvrables), le solde des congés, dans la limite de 12 jours ouvrables peut être pris pendant ou en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, de façon continue ou non. Le congé peut être fractionné **par l'employeur** ou avec l'accord du salarié. La prise de ses congés, en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, peut donner droit à un ou deux jours de congés payés supplémentaires pour fractionnement :
- 2 jours ouvrables, si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de la période est de 6 jours ou plus.
- 1 jour ouvrable, si le nombre total de jours ouvrables pris en dehors de la période est de 3, 4 ou 5 jours.
La 5^e semaine ne peut en aucun cas donner droit à des jours supplémentaires de congés pour fractionnement ».

Fiche n°8 : Echancier de rémunération des congés payés en année incomplète

Déclaration Pajemploi : la case "congés payés" n'est remplie qu'au moment où les CP sont versés.



	Mois	Salaire net (hors indemnités)	
1ère période Acquisition des congés	Juin		Pas de rémunération des congés par anticipation
	Juillet		
	Août		
	Septembre		
	Octobre		
	Novembre		
	Décembre		
	Janvier		
	Février		
	Mars		
	Avril		
	Mai		
	TOTAL		

Au 31 mai, calcul des congés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €

	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis	Par 12 ^{ème} chaque mois
2ème période Rémunération des congés acquis durant la 1ère période et acquisition des congés payés	Juin					
	Juillet					
	Août					
	Septembre					
	Octobre					
	Novembre					
	Décembre					
	Janvier					
	Février					
	Mars					
	Avril					
	Mai					
TOTAL		€		€		

Au 31 mai, calcul des congés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €



	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis	Par 12 ^{ème} chaque mois
3^{ème} période Rémunération des congés acquis durant la 2^{ème} période et acquisition des congés payés	Juin					
	Juillet					
	Août					
	Septembre					
	Octobre					
	Novembre					
	Décembre					
	Janvier					
	Février					
	Mars					
	Avril					
	Mai					
	TOTAL	€		€		

Au 31 mai, calcul des congés acquis : Nbre de jours acquis : jours.

Valeur des congés acquis : selon méthode 1 = € selon méthode 2 = €

Montant à verser = €

A la rupture du contrat – cf fiche n°10 :

✓ **Montant dû au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés :**

Reliquat éventuelle de la période précédente (congés acquis sur la 2 ^{ème} période du 1 ^{er} juin au 31 mai) €
Montant des congés acquis entre le 1 ^{er} juin et la fin du contrat €

Il sera également nécessaire de faire le point sur :

✓ **La régularisation – cf fiche n°9 (article 18 de la convention collective)**

✓ **L'indemnité de rupture (article 18 de la convention collective)**

L'indemnité de rupture est versée au salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté à l'envoi de la lettre de rupture. Elle est de 1/120 du total des salaires nets perçus pendant toute la durée du contrat (sauf en cas de rupture pour suspension ou retrait d'agrément).



Fiche n° 9 : REGULARISATION DU SALAIRE en fin de contrat
Année incomplète (article 18 de la convention collective)



Date de début de mensualisation : ... Date de fin du contrat : ...

Si l'accueil s'effectue en année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées avec celles rémunérées (en tenant compte des différents avenants qui ont pu modifier la mensualisation initiale), sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat.

Rappel : le salarié a perçu un salaire mensuel de base identique chaque mois quel que soit le nombre de semaines d'accueil réalisées sur le mois considéré. La rémunération a été lissée sur une période de 12 mois consécutifs.

A. Le nombre d'heures rémunérées par la mensualisation :

$$\dots \text{ heures mensualisées (heures hebdomadaires x nbre semaines d'accueil/12)} \times \dots \text{ mois rémunérés} = \boxed{\dots \text{ nbre d'heures rémunérées}}$$

B. Le nombre d'heures d'accueil effectuées :

$$\begin{aligned} & \dots \text{ nbre de semaines calendaires} - \dots \text{ nbre de semaines d'absence posées (prévues au} \\ & \text{contrat)} = \dots \text{ semaines travaillées} \\ & \dots \text{ semaines travaillées} \times \dots \text{ nbre d'heure d'accueil hebdomadaire} \\ & + \dots \text{ nbre d'heures pour les jours isolés (qui ne font pas une semaine)} \\ & = \boxed{\dots \text{ nbre d'heures de travail effectuées}} \end{aligned}$$

Régularisation des heures :

$\dots \text{ nbre d'heures de travail effectuées} - \dots \text{ nbre d'heures rémunérées} = \dots \text{ heures}$
→ Si résultat positif = $\dots \text{ heures à régulariser}$
→ Si résultat négatif, pas de régularisation.

$$\dots \text{ heures à régulariser} \times \dots \text{ € (tarif horaire)}$$

$$= \dots \text{ € à payer}$$

Le versement du complément a le caractère d'un salaire et est soumis à cotisations (déclaration à Pajemploi).

Si l'assistant maternel a perçu un salaire supérieur à son temps de travail réel, le trop perçu reste acquis à ce dernier.



REGULARISATION DU SALAIRE en fin de contrat avec avenant(s)



Il est possible qu'au cours du contrat différents avenants aient été signés, auquel cas il est possible de faire le calcul par période, en tenant compte des changements intervenus pendant le contrat (taux horaire, nombre d'heures...)

		Début de mensualisation : Jusqu'au :	1 ^{er} avenant : Du au	2 ^{ème} avenant : Du au
A = Total des heures rémunérées par mensualisation	Nbre d'heures mensualisées	h/mois	h/mois	h/mois
	X nbre de mois rémunérés	mois	mois	mois
	Total de chaque période	A ₁	A ₂	A ₃
B = Total des heures d'accueil effectuées	Nbre de semaines travaillées	sem.	sem.	sem.
	X nbre d'heures hebdomadaires	h	h	h
	Total de chaque période	B ₁	B ₂	B ₃
Différence	B - A = C	C ₁	C ₂	C ₃
Total C = C₁ + C₂ + C₃				
		Vous devez régulariser ce nombre d'heures		
		Vous n'avez pas de régularisation à verser		
Montant dû	C x taux horaire	=	€	

Fiche n°10 : Simulation « Rupture de contrat »

(en lien avec la fiche n°5 DIRECCTE de l'Ain)



Date de début de contrat : ... Date de notification de la rupture :

Date du début du préavis : ... Date de fin du contrat : ...

Voici les éléments à prendre en compte pour le calcul de la dernière rémunération :

Rémunération	Déclaration Pajemploi
--------------	-----------------------

(*) : Déclaration Pajemploi : Nbre d'heures normales = total des heures / tarif horaire.
Nbre de jours d'activité = Nbre d'heures normales / nbre d'heures d'1 journée d'accueil

Le salaire du mois en cours (si rupture au cours du mois, voir déduction du salaire fiche n°6)	=	...	€	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours d'activité* :
La régularisation (si mensualisation en année incomplète fiche n°9)	=	...	€	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours d'activité* :
L'indemnité compensatrice de congés payés (reliquat éventuel et CP acquis) (fiche n°8 pour année incomplète)	=	...	€	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours de CP* :
Les heures complémentaires	=	...	€	Nbre d'heures complémentaires :
Les heures majorées	=	...	€	Nbre d'heures majorées :
L'indemnité de rupture	=	...	€	
Les indemnités :				
Indemnité d'entretien	=	...	€	
Frais de repas	=	...	€	
Indemnités kilométriques	=	...	€	
MONTANT TOTAL	=	...	€	Total nbre d'heures normales : Total nbre de jours d'activité : Nbre de jours de CP : Nbre d'heures complémentaires : Nbre d'heures majorées :



FICHE N°5 : LA RUPTURE DU CONTRAT RETRAIT DE L'ENFANT ou DEMISSION

Règles applicables à tous les Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

En application de : - Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1^{er} juillet 2004,
- Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
- Jurisprudence de la Cour de Cassation du 31 mai 2012 arrêt 1350FS-P+B pourvoi J10-24.497

Au cours de la période d'essai :

	A l'initiative de l'employeur (retrait de l'enfant)	A l'initiative du salarié (démission)
Quand ?	A tout moment, avant la fin de la période d'essai mentionnée expressément dans le contrat de travail. <i>Rappel de la durée max de la période d'essai : 3 mois pour 1 à 3 jours de garde / semaine, 2 mois pour 4 jours / semaine ou +.</i>	
Formalités	Remise d'une lettre de rupture (<i>remise en mains propres contre décharge ou LRAR conseillée</i>)	Aucune, mais la remise d'une lettre de rupture (<i>en mains propres contre décharge ou LRAR</i>) est toujours conseillée
Documents à remettre au salarié	Un bulletin de salaire + Le salaire pour la partie effectuée + indemnité de congés payés (<i>si acquis</i>) + éventuelle régularisation (<i>en année incomplète</i>) Un certificat de travail Une attestation d'assurance chômage / Pôle Emploi	

A l'issue de la période d'essai :

	A l'initiative de l'employeur (retrait de l'enfant)	A l'initiative du salarié (démission)
Quand ?	A tout moment, quelque soit le motif. Retrait forcé en cas de suspension ou retrait de l'agrément du salarié (<i>sans préavis</i>)	A tout moment
Formalités	Notification par LRAR, la date de première présentation de la LRAR fixe le point de départ du préavis	
Durée du préavis	Sauf faute grave ou lourde, suspension ou retrait de l'agrément, préavis minimum de : - 15 jours calendaires si - d'1 an d'ancienneté, - 1 mois calendaire si + d'1 an d'ancienneté	- 15 jours calendaires si - d'1 an d'ancienneté, - 1 mois calendaire si + d'1 an d'ancienneté
Préavis, spécificités	Le préavis ne se cumule pas avec des congés payés. Sauf accord des parties, il doit être exécuté dans les conditions normales d'exécution du contrat. A défaut, la partie responsable de son inexécution doit verser à l'autre une indemnité égale au montant de la rémunération qu'aurait perçue le salarié s'il avait travaillé (<i>parents comme assistante maternelle</i>).	
Régularisation	En année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat, avec celles rémunérées (<i>cf. : Fiche 4 La régularisation</i>)	
Indemnité Congés Payés	Lors de la rupture du contrat de travail, le salarié a droit à une indemnité compensatrice correspondant à la rémunération des congés dus. (<i>Cf. Fiche 2 Les congés payés</i>).	
Indemnité de rupture <small>Exonérée de cotisations et d'impôts sur le revenu</small>	Sauf faute grave ou lourde, qd + d'1 an d'ancienneté : - soit = à 1/120 ^e du total des salaires nets perçus pendant la totalité du contrat (hors indemnités) art 18f de la CCN	NEANT
Documents à remettre au salarié	Un bulletin de salaire + le salaire pour la partie effectuée + régularisation s'il y a lieu + CP restant dus + indemnité de rupture si ancienneté suffisante. Un certificat de travail Une attestation d'assurance chômage / Pôle Emploi	

NOTE

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NOTE

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

NUMÉROS UTILES



Conseil départemental du Finistère

Protection maternelle et infantile - 32, boulevard Duplex - 29196 Quimper cedex - Téléphone : 02 98 76 20 20
<https://e-enfance.finistere.fr>
www.finistere.fr

Caisse d'Allocations familiales

Brest - adresse postale et accueil : 1, rue de Portzmoguer - 29602 Brest cedex 2
Quimper - accueil : 1, avenue de Ti Douar - 29321 Quimper cedex 9
Téléphone : 0 810 25 29 30
www.caf.fr - www.mon-enfant.fr

Mutualité sociale agricole

Rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Téléphone : 02 98 85 79 79 - www.msa.fr

DIRECCTE

(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)
Unité territoriale du Finistère : 0806 000 126 - Mail : bretag-ut29.renseignements@direccte.gouv.fr
www.direccte.gouv.fr

Centre PAJEMPLOI - Téléphone : 0 806 80 72 53 - www.pajemploi.urssaf.fr

Pôle Emploi - Téléphone salariés : 3949 - Téléphone employeurs : 3995 - www.pole-emploi.fr

Allô service public 3939 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15 - www.service-public.fr

IRCEM

Groupe de protection sociale des emplois de la famille - Téléphone : 0 980 980 990 - www.ircem.fr

Organisations syndicales représentatives dans la convention collective nationale de travail des assistants maternels de la branche du particulier employeur

- Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux (SPAMAF) - www.spamf.fr
- La Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels (CSAFAM) - www.csafam.fr
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) - www.unsa.org
- La Confédération Générale du Travail (CGT) - www.cgt.fr

Organisation socio professionnelle représentative des particuliers employeurs dans la convention collective nationale des Ama du particulier employeur

- La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM) - www.fepem.fr

Conseil des Prud'Hommes

Brest : 150, rue Hemingway - 29200 Brest - Téléphone : 02 98 20 75 10
Quimper : 48 A, quai de l'Odet - Téléphone : 02 98 982 88 00
Morlaix : 6, allée Poan Ben - 29600 Morlaix - Téléphone : 02 98 88 64 51

Numéros d'urgence

Centre anti-poisons de Rennes : 02 99 59 22 22

Pompiers : 18

SAMU : 15

Toute urgence (portable) : 112

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger : 119